



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210218-D00635910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 07 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO

Secrétaire : Mme Claude VARET

Étaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Karima ROCHDI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Valérie HALLER, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Claude VARET, M. Christophe LIME à Mme Aline CHASSAGNE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. François BOUSSO, M. Maxime PIGNARD à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse) puis à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 10), Mme Laurence MULOT à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 10), M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 08), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, M. Nathan SOURISSEAU à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. André TERZO à Mme Sadia GHARET

OBJET : 29 - Convention d'entretien des espaces verts entre la Ville, les bailleurs ou autres organismes sur le quartier de Planoise

Délibération n° 2021/006359

Convention d'entretien des espaces verts entre la Ville, les bailleurs ou autres organismes sur le quartier de Planoise

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	02/02/21	Favorable unanime

Résumé :

Le quartier de la ZUP de Planoise a été aménagé selon un principe de continuité paysagère.

Ce principe de conception concerne aussi bien les espaces verts publics que privés.

Afin de préserver la cohérence de l'aménagement paysager, le Conseil Municipal a décidé, en 1980, de confier l'entretien de l'ensemble des espaces verts à la régie municipale, c'est-à-dire à la direction des espaces verts, sportifs et forestiers.

Une convention définissant la contribution financière des propriétaires privés a été établie entre la Ville de Besançon et chaque bailleur ou propriétaire. Elle permettait le remboursement des moyens engagés par la Ville pour l'entretien des surfaces privées en appliquant un montant financier par appartement.

Certains indices utilisés pour le calcul du remboursement ont été supprimés ; aussi une nouvelle formule a dû être définie.

Présentation du projet

Il est proposé, pour l'année 2021, d'établir une nouvelle convention d'une durée d'un an, reconductible, avec les propriétaires ou syndics de copropriété pour lesquels le renouvellement est à prévoir.

Pour rappel, les prestations d'entretien comprennent, suivant le type d'espaces verts présent :

- la tonte des gazons, la fauche des prairies,
- la taille, le désherbage, la mise en place de paillage, et le cas échéant, le remplacement des végétaux des massifs arbustifs et de vivaces,
- l'entretien du patrimoine arboré. L'entretien des arbres comprend leur taille sanitaire (enlèvement des bois morts). Les opérations d'expertise du patrimoine arboré, d'abattage et de replantation ne font pas partie des prestations. Elles feront l'objet d'un chiffrage spécifique soumis au propriétaire par le gestionnaire, au cas par cas,
- les prestations ne comprennent pas le nettoyage (enlèvement des déchets) de ces espaces.

La convention intègre la nouvelle formule de calcul de la participation qui s'appuie sur les coûts réels d'entretien des espaces verts. Le montant est calculé par l'application du tarif horaire actualisé et adopté chaque année lors du Conseil Municipal du mois de décembre.

Ce tarif horaire est multiplié par le nombre d'heures consacrées à l'entretien par la direction Biodiversité et Espaces Verts. Ce nombre d'heures est directement lié à la surface des espaces verts.

Montant de la participation = tarif horaire de l'année considérée x nombre d'heures consacrées à l'entretien par la direction Biodiversité et Espaces Verts.

Les propriétaires ou syndic concernés sont :

- BERSOT IMMOBILIER
- GRAND BESANCON HABITAT
- SA JULIANO INTERMARCHÉ
- SNCF RESEAU
- NEXITY
- ESTIMM
- SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
- SAIEMB
- ASSOCIATION REGIONALE DE MEDECINE DU TRAVAIL ET DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS
- METEO FRANCE DIRNE
- HABITAT 25 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DOUBS
- IMMOBILIERE COMTOISE
- NEOLIA
- CABINET BENOIT

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **approuve les termes de la convention passée avec les bailleurs ou autres organismes,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions.**

Mmes Carine MICHEL, Marie ETEVENARD, Anne BENEDETTO et MM. Aurélien LAROPPE (2), Thierry PETAMENT, Jean-Hugues ROUX, Gilles SPICHER élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8

**Convention d'entretien des espaces verts
Entre la Ville, les bailleurs ou autres organismes
sur le quartier de Planoise**

Entre les soussignés,

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, en sa qualité de Maire dûment autorisée à signer la présente convention par délibération en date 18 février 2021

Et

.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- les prestations d'entretien des espaces verts situés aux abords d'immeubles privés, réalisées par la Ville de Besançon
- la formule servant au calcul du remboursement de ces prestations

L'entretien des espaces verts relatifs à la présente convention sont situés aux abords de :

- Nom de la résidence, immeuble ou copropriété
- Numéro de (s) parcelles (s) – adresse (s)
- Surface (s)

ARTICLE 2 : Définition des prestations d'entretien

Les prestations d'entretien comprennent, suivant le type d'espaces verts présent :

- La tonte des gazons, la fauche des prairies
- La taille, le désherbage, la mise en place de paillage, et cas échéant, le remplacement des végétaux des massifs d'arbustes et de vivaces
- L'entretien du patrimoine arboré. L'entretien des arbres comprend leur taille sanitaire (enlèvement des bois morts). Les opérations d'expertise du patrimoine arboré, d'abattage et de replantation ne font pas partie des prestations. Elles feront l'objet d'un chiffrage spécifique soumis au propriétaire par le gestionnaire, au cas par cas.

Elles ne comprennent pas le nettoyage (enlèvement des déchets) de ces espaces.

ARTICLE 3 : Mode de calcul et règlement

Le coût de la participation est calculé sur la base des coûts réels de gestion de la direction Biodiversité et Espaces verts, il prend en compte le temps passé et la surface d'espaces verts à entretenir.

Le montant est calculé par l'application du tarif horaire actualisé et adopté lors du Conseil Municipal en décembre de chaque année.

Pour 2021, ce tarif s'élève à 37,90 €/ heure.

La formule appliquée est le nombre d'heures passées pour l'entretien de la surface d'espaces verts x tarif horaire.

L'avis des sommes à payer correspondant au coût de la prestation sera envoyé début décembre par la Trésorerie du Grand Besançon pour règlement.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021, renouvelable par tacite reconduction après actualisation du tarif horaire.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, l'autre partie aura la faculté de résilier unilatéralement le contrat si une mise en demeure est restée infructueuse pendant 1 mois.

ARTICLE 6 : Tribunal compétent

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires,
Besançon, le

La Ville de Besançon,
Pour la Maire,
Par délégation,
L'Adjointe Déléguée à la Transition
Ecologique, aux Espaces Verts et à la
Biodiversité,

Fabienne BRAUCHLI.